

Délibération n°2025-06

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 24 janvier 2025,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** la délibération n°2023-37 du 30 mai 2023 portant révision du guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2,

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du lancement et de la signature du marché public relatif aux prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de traitement d'air et des installations d'automatisme et de supervision

Contexte de la délibération :

Par la délibération n°2022-15, le Conseil d'Administration a délégué à la Présidente de l'Université le pouvoir d'approuver les marchés publics et leurs avenants d'un montant n'excédant pas 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services. Il est envisagé de lancer un marché d'un montant supérieur au seuil cité ci-dessus rendant ainsi nécessaire l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Expression du besoin

L'Université dispose d'un marché d'exploitation, de maintenance et de travaux des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de traitement d'air et des installations d'automatisme et de supervision (GTB - Gestion Technique des Bâtiments / GTC- Gestion Technique Centralisée). Ce marché arrive à échéance le 15 juillet 2025.

Il convient de lancer une nouvelle consultation pour la période 2025-2029. Le nouveau marché intégrera dans son périmètre le futur bâtiment La Ruche.

Caractéristiques essentielles du marché :

- Marché de fournitures courantes et services ;
- Procédure : accord cadre mono-attributaire à bon de commandes lancé sous la forme d'une procédure en appel d'offres ouvert ;
- Variante : pas de variante exigée ni de variante libre ;
- Prestation supplémentaire éventuelle : aucune ;
- Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois 12 mois
- Montants des marchés
 - Lot n°1 : Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement d'air : 800 000 € HT max/an ;
 - Lot n°2 : Maintenance et travaux des installations d'automatisme et de supervision (GTC/GTB) : 300 000 € HT max/an

Les critères relatifs à l'attribution des accords-cadres sont les suivants :

Lot n°1 : Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement d'air

Critère n°1 : Prix des prestations (40%)

- Sous-critère n°1 : Prix forfaitaire de la maintenance curative et préventive et du pilotage/conduite et exploitation – 20%
- Sous-critère n°2 : Prix des produits du BPU (simulation de commande) – 20%

Critère n°2 : Valeur technique (40%)

- Sous-critère n°1 : Qualité de l'organisation proposée pour l'exécution des prestations – 15%
- Sous-critère n°2 : Temps passé sur les 3 prestations – 15%
- Sous-critère n°3 : Plan d'actions pour la gestion des températures et pour le traitement des incidents – 10%

Critère n°3 : Valeur environnementale (20%)

- Sous-critère n°1 : Dispositions, moyens et organisation envisagés pour l'accompagnement à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire – 10%
- Sous-critère n°2 : Qualité de la méthodologie proposée pour le développement et l'accompagnement d'une stratégie de sensibilisation au développement durable – 4%
- Sous-critère n°3 : Démarches environnementales employées dans le cadre du marché en matière de véhicules, de transports, de déplacements et de livraisons – 3%
- Sous-critère n°4 : Plan de gestion des déchets issus du marché (réduction des déchets, méthode de tri, moyens de contrôle et de traçabilité des déchets, valorisation et recyclage des déchets, etc) – 3%

Lot n°2 : Maintenance et travaux des installations d'automatisme et de supervision (GTC/GTB)

Critère n°1 : Prix des prestations (35%)

- Sous-critère n°1 : Prix forfaitaire de la maintenance curative et préventive et du logiciel de suivi énergétique – 18%
- Sous-critère n°2 : Prix des produits du BPU (simulation de commande) – 17%

Critère n°2 : Valeur technique (55%)

- Sous-critère n°1 : Qualité de l'organisation proposée pour l'exécution des prestations – 20%
- Sous-critère n°2 : Temps passé sur les 3 prestations – 20%
- Sous-critère n°3 : Stratégie de maintenance – 15%

Critère n°3 : Valeur environnementale (10%)

- Sous-critère n°1 : Démarches environnementales employées dans le cadre du marché en matière de véhicules, de transports, de déplacements et de livraisons – 4%
- Sous-critère n°2 : Plan de gestion des déchets du marché (réduction des déchets, méthode de tri, moyens de contrôle et de traçabilité des déchets, valorisation et recyclage des déchets, etc) – 6%

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 27 janvier 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 31 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 janvier 2025